

## LAISSEZ-PASSER

Délivré en application de l'article 29(1) du règlement (UE) n° 604/2013 du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou par un apatride.

Issued pursuant to Article 29(1) of Regulation (EU) No 604/2013 of 26 June 2013 establishing the criteria and mechanisms for determining the Member State responsible for examining an asylum application for international protection lodged in one of the Member States by a third-country national or stateless person.

N° de référence :	FRDUB	(Référence AGDRE	= ()
	pour le transfert de FRANC	E vers ITALIE	
	e devant se présenter avan quired to present him/herself by	t le 24 octobre 2	2017
A (lieu de remise) : At	ITALIE		
Délivré à / issued at	Paris		
Nom : Surmane	,		
Prénom : Forename			1.
Lieu de naissance : Place of birth	3		11
Date de naissance : Date of birth	. 1		1
Nationalité : Nationality			*
Observations : Remarks			
Date de délivrance :		T	Signature et cachet
issued on		l'adioin	te au chef du doème bureau
		Laujoiii	98/
		E	ledie BERARD - M 3

Le porteur du présent laissez-passer a été identifié par les autorités françaises :

- □ sur la base du document de voyage ou du document d'identité présenté
- 🛍 sur la base de la déclaration du demandeur d'asile ou des documents autres que le document de voyage ou d'identité.

Le présent document est délivré uniquement par application de l'article 29(1) du règlement (UE) n°604/2013 et ne constitue en aucun cas un document assimilable à un document de voyage autorisant le franchissement de la frontière extérieure ou à un document prouvant l'identité du porteur.

This document is issued pursuant to Article 29(1) of Regulation (UE) No 604/2013 only and cannot under any circumstances be regarded as equivalent to a travel document permitting the external frontier to be crossed or to a document proving the individual's identity.